



REGLEMENT DE L'OPERATION

« OFFREZ VOUS UN CLAVINOVA CLP-S306 OU CLP-S308 ET, POUR UN EURO DE PLUS, LA STATION D'ACCUEIL YAMAHA PDX-30 »

ARTICLE 1 : OBJET

La Société YAMAHA MUSIQUE FRANCE, SAS au capital de 1.200.000 Euros, dont le siège social est 7 rue Ambroise Croizat – ZA Pariest – 77183 CROISSY BEAUBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°732 002 670, agissant poursuite et diligence de son Président, Monsieur Nobuyuki NAKAZATO, organise, du 12 septembre 2009 au 15 novembre 2009, une opération consommateurs intitulée « CLAVINOVA - OFFREZ VOUS UN CLAVINOVA CLP-S306 OU CLP-S208 ET, POUR UN EURO DE PLUS, LA STATION D'ACCUEIL iPod YAMAHA PDX-30 »

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Pour tout achat entre le 12 septembre 2009 et le 15 novembre 2009, d'un piano numérique neuf Yamaha Clavinova modèle CLP-S306 ou CLP-S308 auprès d'un revendeur agréé Pianos numériques Yamaha en France métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération, le consommateur pourra demander pour un euro de plus, dans les quinze jours suivant l'achat de son instrument, une station d'accueil Yamaha pour iPod modèle PDX-30, d'une valeur commerciale de 180 Euros (prix public indicatif TTC).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à l'opération est ouverte à toute personne physique, en nom propre, ayant acheté un piano numérique neuf Yamaha Clavinova modèle CLP-S306 ou CLP-S308 auprès d'un revendeur agréé Pianos numériques Yamaha en France métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération entre le 12 septembre 2009 et le 15 novembre 2009, quels que soit son âge et son pays d'origine, à l'exclusion des dirigeants et collaborateurs permanents ou occasionnels de YAMAHA ou des revendeurs agréés pour la distribution des Pianos numériques Yamaha, ainsi que de leurs proches et des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, la participation à l'opération se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation, par foyer et par instrument acheté (même nom, même adresse, même adresse email, même numéro de série). Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation de la participation.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

Pour recevoir une station d'accueil Yamaha pour iPod modèle PDX-30, le consommateur doit :

1. Acheter entre le 12 septembre 2009 et le 15 novembre 2009 un piano numérique neuf Yamaha Clavinova modèle CLP-S306 ou CLP-S308 auprès d'un revendeur agréé Piano numérique Yamaha en France métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération. La liste des revendeurs agréés Pianos numériques Yamaha participant à l'opération peut être consultée sur www.yamaha.fr.
2. Télécharger sur le site www.yamaha.fr et imprimer un formulaire d'enregistrement relatif à l'opération et le remplir en indiquant :
 - o son nom, prénom et adresse complète, ceux-ci devant impérativement correspondre aux noms et adresse figurant sur la facture d'achat),
 - o le numéro de série du Clavinova CLP-S306 ou CLP-S308 qu'il a acheté (Ce numéro est apposé directement sur l'instrument et se trouve généralement sous le clavier et est précédé de la mention « SER. NO. ».)
 - o La date limite pour l'enregistrement de l'ensemble des informations précitées est le 15 janvier 2010 à 23H59.
3. Puis transmettre directement par courrier à Yamaha :
 - o Le formulaire d'enregistrement dûment rempli.
 - o Une copie de la facture d'achat acquittée du piano numérique neuf Yamaha Clavinova modèle CLP-S306 ou CLP-S308 auprès d'un revendeur agréé Pianos numériques Yamaha en France métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération.
 - o Un chèque de un euro à l'ordre de «YAMAHA»

La date limite pour l'envoi postal des informations précitées est le 27 janvier 2010, cachet de la poste faisant foi, à :

Yamaha Musique France
Opération *Pack Numérique Clavinova*
7 rue Ambroise croizat
ZA Pariest
77183 Croissy-Beaubourg

Les frais d'envoi sont à la charge du consommateur. YAMAHA décline toute responsabilité en cas de correspondance mal expédiée, retardée ou égarée. Les demandes par fax, téléphone ou email ne seront pas prises en compte.

4. Yamaha expédie la dotation directement à l'adresse du consommateur dans un délai de quinze jours à compter de la réception complète et vérification de l'inscription et des informations précitées.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS GENERALES

5.1 ACCEPTATION GENERALE

La participation à l'opération vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine par l'organisateur. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la date de l'opération. YAMAHA se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'opération si elle estime que des circonstances extérieures l'exigent.

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres ou remises promotionnelles.

En aucun cas la station d'accueil Yamaha pour iPod modèle PDX-30 ne pourra être cédée, ou échangée à la demande des bénéficiaires, contre des espèces ou d'autres produits.

5.2 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse Yamaha – Secrétariat Général – BP70 – 77312 Marne la Vallée Cedex 2.

5.3 REGLEMENT

Le règlement de l'opération est disponible auprès de : **YAMAHA MUSIQUE FRANCE** 7 rue Ambroise Croizat – Zone d'activité Pariest 77183 Croissy Beaubourg - SAS au capital de 1.200.000 Euros – RCS Meaux 732002670.